



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

- SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA,
- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. TATOU Abdelouahed, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme QUINTEL Julie, Mme GEHAUT Annie, M. JEAN Stéphane, M. OLAZABAL Txomin (arrivée à 18h50)
- Absents excusés représentés : M. VIEULES Robin ayant donné pouvoir à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme GIRARD Martine ayant donné pouvoir à Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice ayant donné pouvoir à Mme de SAINT-DO Hélène ;
- Absents excusés : Mme RAGOT Isabelle,
- Absents : Mme LEPARC Alice, Mme NIVAUULT Nadine, Mme DESPRES Sophie,
- Secrétaire de séance : Mme BEAUMEISTER Joseline
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D53_26

DATE DE CONVOCATION 11/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 15

NOMBRE DE VOTANTS 15 CONTRE 00

POUR 15 ABSTENTIONS 00

Objet : POLE INSERTION : Convention entre ANDES et l'épicerie solidaire « Le Phare » pour le CNES 2026.

L'Association Nationale Des Epiceries Solidaires (ANDES) s'engage à mettre à disposition de l'épicerie solidaire « le Phare » une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes, de circuits courts, etc.

ANDES définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de ce crédit.

ANDES s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur présentation des justificatifs. Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à ANDES.

Suite à la signature de la convention CNES, un acompte sera versé dès réception des fonds par ANDES à chaque adhérent à jour de son adhésion ANDES (exemple : règlement de la cotisation annuelle). Le solde sera versé sur présentation des justificatifs d'achats liés à hauteur de la subvention totale.

Le 1er versement de 50% intervient après la signature de la convention, sous réserve de l'obtention des fonds par ANDES. Le versement suivant est lié à la fourniture des justificatifs et à l'obtention des fonds par ANDES :

Le versement de votre enveloppe CNES 2025 sera ainsi effectué en deux vagues :

- 1er versement de 50% : après la signature de la convention CNES 2026
 - 2ème versement de 50% : après l'envoi des justificatifs à hauteur de la subvention totale
- Le 2ème versement ne pourra donc avoir lieu sans avoir justifié la totalité de la subvention CNES ANDES 2026 accordée.

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe CNES ANDES dès 2025 entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026. ANDES laisse à l'épicerie le libre choix des produits alimentaires et des produits d'hygiène qu'elle achètera avec son enveloppe financière. En revanche, ne sont pas éligibles au CNES : l'eau, les produits non-alimentaires (exemple : produits d'entretien), ainsi que l'ensemble des produits issus du don pour lesquels les fournisseurs et partenaires facturent généralement une participation aux frais.

En accord avec la charte ANDES, et afin de promouvoir une alimentation diversifiée et de qualité, ANDES encourage les épiceries adhérentes à ce que les fruits et légumes atteignent à minima 30% de la totalité des denrées distribuées à leurs bénéficiaires.

Les produits achetés à l'aide du CNES ne peuvent pas être cédés gratuitement aux clients bénéficiaires de l'épicerie.

L'ANDES nous a attribué une enveloppe de **3 469 €** à utiliser entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 39-23 du conseil d'administration du CCAS du 24 avril 2023 approuvant à la majorité l'adhésion au réseau nationale des épicerie solidaires ANDES.

Vu le projet de convention avec ANDES pour le CNES 2026

Considérant que le programme CNES a pour objectif de favoriser l'accès des personnes en situation de précarité à une alimentation diversifiée, de qualité et adaptée à leurs besoins ;

Considérant que l'ANDES accompagne les épiceries solidaires adhérentes en mettant à leur disposition une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes, de circuits courts et autres fournisseurs éligibles ;

Considérant que l'ANDES a attribué à l'épicerie solidaire « Le Phare » du CCAS d'Aytré une enveloppe financière d'un montant de **3 469 €**, utilisable pour des achats réalisés entre le **1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026** ;

Considérant que l'enveloppe sera versée en deux temps :

- Un premier versement correspondant à **50 % de l'enveloppe**, soit **1 734,50 €**, après signature de la convention et sous réserve de la réception des fonds par l'ANDES ;
- Un second versement correspondant au solde de **50 %**, soit **1 734,50 €**, après transmission des justificatifs permettant de justifier l'utilisation de la totalité de l'enveloppe attribuée et sous réserve de la réception des fonds par l'ANDES ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la convention CNES 2026 proposée par l'ANDES au bénéfice de l'épicerie solidaire « Le Phare » du CCAS d'Aytré

Article 2 : De prendre acte de l'attribution par l'ANDES d'une enveloppe financière d'un montant total de **3 469,00 €** destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène éligibles au dispositif CNES, pour des dépenses réalisées entre le **1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente ou ses représentantes dûment habilitées à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dispositif.

Article 4 : Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget du CCAS.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,

A circular official stamp of the CCAS d'Aytré is visible behind the signature. The stamp contains the text "CCAS d'AYTRÉ" and "17440".

Valentine CHATENAY-MORENO

AR Prefecture

017-261700892-20260921-D53_26-DE
Reçu le 25/09/2026